

DEPARTEMENT DU CALVADOS

ISIGNY-OMAHA INTERCOM

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

4.2 - Règlement graphique :

Plan d'assemblage

4.2.16 - Commune de Tour-en-Bessin

PLUi approuvé le 18 mars 2021
Modification n°1 approuvée le 22
septembre 2022
Modification n°2 approuvée le 3
juillet 2023
Modification n°3 approuvée le 26
septembre 2024
Modification n°4 approuvée le 25
septembre 2025

Modification n°4
vu pour être annexé à la
délibération du Conseil
Communautaire en date du
25 septembre 2025



210 rue Alexis de Tocqueville
Parc d'activités du Golf
90000 ST-LO
Tél : 02 33 75 63 52
contact@planis.fr

Dossier d'approbation

Prescriptions Bâtiments situés en zone agricole ou naturelle pouvant faire l'objet d'un changement de destination (Art.L151-11, 2° CU)

- ★ Bâtiment avec intérêt architectural
- ★ Bâtiment sans intérêt architectural

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-19 CU)

- ▲ Bâti remarquable (puits, boulangeries, fermes-manoirs ...)
- Linéaires remarquable à protéger (murs)
- Linéaire remarquable à créer (murs)
- Origine du cône de vue à préserver
- Cône de vue à préserver

Eléments patrimoniaux à préserver (Art.L151-23 CU)

- ▲ Arbre remarquable, alignements plantés
- Haie à préserver
- Haies à créer
- Boisement, arbrétum, vergers, parcs
- Franges bocagères des marais
- Mares, étangs

Cheminements à conserver ou à créer (Art.L151-38 CU)

- Cheminement à conserver
- Cheminement à créer

Autres prescriptions

- Emplacement réservé (Art.L151-41 CU)
- Espace boisé classé (Art.L113-1 CU)
- Bande d'inconstructibilité autour des axes à grande circulation (Art.L111-6 et L111-8 CU)
- Bande d'inconstructibilité le long de certaines routes départementales et / ou pour maintenir un alignement bâti (Art.L151-19 CU)
- Secteur de carrière protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (Art.R151-34, 2° CU)
- Bande littorale des 100 mètres
- Limite des Espaces Proches du Rivage (E.P.R.)
- Zone inondable (source : DREAL Normandie, novembre 2021, sous réserve d'une actualisation des données de la DREAL)
- Linéaire de rez-de-chaussée commercial (Art.L151-16 CU)
- Secteur d'OAP

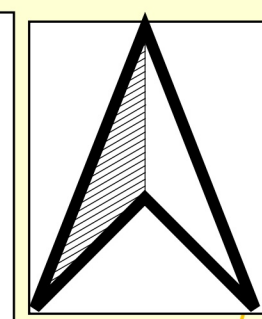
- #### Zonage
- Uasr - Sous-secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle secondaire ou relais
 - Ua - Secteur urbain correspondant à de l'habitat majoritairement ancien situé au sein d'un pôle
 - Ub - Secteur urbain correspondant aux extensions pavillonnaires situé au sein d'un pôle
 - Uh - Secteur urbain à vocation principale d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - Uhs - Sous-secteur déjà urbanisé au sens de l'article L121-8 du code de l'urbanisme
 - Uhr - Sous-secteur rappelant la présence d'une bande de précaution contre la submersion, interdisant toute nouvelle construction y compris les extensions ou annexes
 - Ue - Secteur urbain à vocation d'équipements
 - Ui - Secteur urbain à vocation de loisirs ou de tourisme
 - Ux - Secteur urbain à vocation d'activités économiques
 - Uxa - Sous-secteur urbain à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des bâtiments de grande hauteur
 - Uxc - Sous-secteur à vocation d'activités commerciales
 - Uxp - Sous-secteur correspondant à des espaces à vocation portuaire ou halieutiques sur la ville de Grandcamp-Maisy
 - 1AUb - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein des pôles (sauf pôles secondaires et relais) et des communes associées à un pôle
 - 1AUbsr - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle secondaire ou d'un pôle relais
 - 1AUh - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - 1AUe - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'équipements
 - 1AUl - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation de loisirs ou de tourisme
 - 1AUx - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités économiques
 - 1AUxc - Secteur à urbaniser à court ou moyen terme à vocation d'activités commerciales
 - 2AUb - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé au sein d'un pôle
 - 2AUh - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'habitat situé en dehors d'un pôle
 - 2AUe - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'équipement
 - 2AUl - Secteur à urbaniser à long terme à vocation de loisirs ou de tourisme
 - 2AUx - Secteur à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
 - N - Zone naturelle
 - Nr - Secteur naturel remarquable
 - Ni - Secteur naturel de loisirs ou de tourisme
 - Nm - Secteur accueillant des activités maritimes au sein de l'espace naturel
 - Nx - Secteur d'activité artisanale en zone naturelle
 - A - Zone agricole
 - AI - Secteur agricole de loisirs ou de tourisme
 - Apr - Secteur agricole proche du rivage
 - Ax - Secteur d'activité artisanale en zone agricole
 - Aa - Secteur dédié aux activités économiques complémentaires à l'activité agricole

Informations

- Zones humides (Source : DREAL Normandie, juillet 2022 (sous réserve d'une actualisation consultable sur le site [- Zones humides observées par PLANIS sur le terrain \(Source : Etude Zones humides, PLANIS 2018\)
- Zones humides repérées par la DREAL mais non observées par PLANIS sur le terrain \(Source : Etude Zones Humides, PLANIS 2018\)
- Zone de nuisance sonore \(Art.R151-3 CU et L571-10 CE\)
- projet de liaison routière
- Eléments archéologiques \(Source : DRAC Normandie, 2019\)](https://carmen.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map)

Eléments du cadastre

- Limites communales
- Limite des communes déléguées
- Bâti
- Parcellaire (source : Cadastre PCI Vecteur 2025)
- Réseau viaire
- Cours d'eau



ETREHAM

MAISONS

TOUR-EN-BESSIN

CROUAY